

EN DATE DU **10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire et selon les directives de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, Mme PERTHUIS Sophie, Mme BINEY Katia, M. FABLET Jean-Luc, Mme HOOGE Laëtitia, conseillers municipaux.

Procurations : M. Vincent AUCHÉ donne procuration à Francisca DESRUES,
M. Pascal BRESSANT donne procuration à Benjamin BEYSSAC,
M. Christophe CAILLÉ donne procuration à Sylvie BONNIN,
M. Rémy LECLAIR donne procuration à Martine JOSEPH,
M. Pascal KOJEOU donne procuration à Katia BINEY.

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 15

Madame Catherine GASTÉ a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2020.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation des délégués titulaires et suppléants en application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.**

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal du 2 juillet 2020.

1 – Désignation des délégués et des suppléants du Conseil municipal à l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014.

1. Mise en place du bureau électoral.

Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, a ouvert la séance.

Madame Catherine GASTÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Martine JOSEPH, Monsieur Jean-Luc FABLET, Madame Laetitia HOOGE et Madame Katia BINEY.

...

2. Mode de scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit une liste incomplète (articles L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (*annexe I*).

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin)

que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletins ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués et des suppléants.

4.1 Résultat de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>10</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>15</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>2</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>13</u>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10 + 5 (pouvoirs) = 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	13

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE A	13	3	3

4.2 Proclamation des élus

Le maire a proclamé **élus délégués** les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la **feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal**.

Il a ensuite proclamé **élus suppléants** les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la **feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1**.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit.

Sans objet.

6. Observations et réclamations.

Néant.

7. Clôture du procès-verbal.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18h30, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30. .

Le Maire
Benjamin BEYSSAC

Secrétaire de séance

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
.....NOGENT-LE-PHAYE.....

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Monsieur Benjamin BEYSSAC
Madame Sylvie BONNIN
Monsieur Vincent AUCHÉ



Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune deNOGENT-LE-PHAYE.....

Liste A

Liste nominative des candidats :

Madame Francisca DESRUES

Monsieur Pascal BRESSAND

Madame Catherine GASTÉ

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	Donne procuration à Francisca DESRUES
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	Donne procuration à Benjamin BEYSSAC
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	Donne procuration à Sylvie BONNIN
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	Donne procuration à Katia BINEY
Madame	BINEY	Katia	
Monsieur	LECLAIR	Rémy	Donne procuration à Martine JOSEPH
Monsieur	FABLET	Jean-Luc	
Madame	HOOGE	Laëtitia	

